



#### NORD - PAS-DE-CALAIS

#### Dossier de presse

### PRESENTATION DU VOLET EOLIEN DU SCHEMA REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### 4 JUIN 2010

#### Sommaire

1.	Communiqué de presse	p. 2
2.	L'élaboration du volet éolien du schéma des énergies renouvelables	p. 3
3.	Cartographies	p. 4
4.	L'éolien en auelaues chiffres	p. 9



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS



Lille, le 4 juin 2010

#### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### PRESENTATION DU VOLET EOLIEN DU SCHEMA REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES

Jean-Michel Bérard, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et Emmanuel Cau, vice-président du Conseil régional, chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du plan climat, ont présenté, ce jour, en préfecture de région, le volet éolien du schéma des énergies renouvelables.

Son élaboration s'inscrit dans les dispositions de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 qui prévoient notamment de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020, avec un objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre.

Ce document permettra de planifier le développement de l'éolien dans la région.

Il identifie les zones géographiques les plus favorables à l'implantation d'éoliennes au regard des différentes contraintes concernant le potentiel éolien régional, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques mais également des impératifs à la fois de préservation de la sécurité publique, des paysages et des monuments historiques.

Il a été élaboré dans un esprit partenarial fort et exemplaire. Une instance de concertation a été spécifiquement créée et s'est réunie à 4 reprises de septembre 2009 à février 2010. Ses travaux ont été complétés par une consultation des acteurs du territoire, répondant à un objectif fort de participation et d'acceptabilité sociale.

La contribution de la région Nord-Pas-de-Calais à la production nationale d'énergie éolienne est évaluée dans une fourchette de 1 026 à 1 361 MW à l'horizon 2020, soit un doublement de la puissance d'énergie éolienne actuellement autorisée dans la région, et à une multiplication par quatre du nombre d'éoliennes installées. Cette contribution représente environ 6 % de l'objectif national.

Le volet éolien constitue la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par le projet de loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région et dont l'élaboration commencera prochainement.

#### Contacts presse : Préfecture du Nord

Bureau de la communication interministérielle Tél: 03 20 30 52 50 - Fax: 03 20 30 56 82 communication@nord.gouv.fr

#### **DREAL Nord-Pas-de-Calais**

Christine Diéval,
Responsable du service communication
Tél: 03 20 13 48 76
christine.dieval@developpement-durable.gouv.fr

Grégory Brassart Chef de la division Energie-Climat à la DREAL Tél : 03 20 31 10 87

gregory.brassart@developpement-durable.gouv.fr

#### Conseil régional Nord-Pas de Calais Service de presse

Direction de la Communication

Peggy Collette Tél : 03 28 82 53 03 peggy.collette@nordpasdecalais.fr

Antoine Siéminski Tél : 03 28 82 53 12 antoine.sieminski@nordpasdecalais.fr

#### L'ELABORATION DU VOLET EOLIEN DU SCHEMA DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables s'inscrit dans les dispositions de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (« loi Grenelle 1 ») qui a placé au 1er rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Le Grenelle de l'environnement a ainsi donné une impulsion nouvelle, sans précédent, aux énergies renouvelables.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2, mais aussi à l'indépendance énergétique en permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon, doit impérativement passer par cette étape de planification spatiale que constitue le volet éolien du schéma des énergies renouvelables.

Une démarche de concertation partenariale

Dans le cadre de l'élaboration de ce volet éolien, une **instance de concertation pluripartite** regroupant de manière équilibrée l'ensemble des parties intéressées (services de l'État, collectivités territoriales, parlementaires, professionnels de l'éolien, associations de protection de l'environnement du patrimoine et du paysage, gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, parcs naturels, opérateurs radars...), s'est réunie à 4 reprises entre le 22 septembre 2009 et le 12 février 2010 pour mener une concertation approfondie en vue d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et d'élaborer en la matière un document de référence recueillant un consensus aussi large que possible.

Cette instance de concertation a été animée conjointement par l'Etat et le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais.

Un **document finalisé de planification**, issu des travaux de cette instance, a recueilli ce consensus et des zones dans lesquelles les parcs éoliens seront désormais préférentiellement construits ont été identifiées.

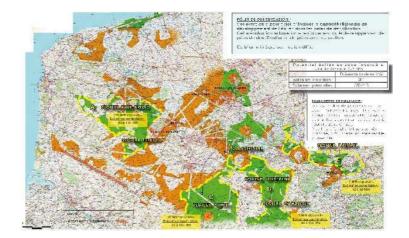
Une seconde phase de consultation des acteurs des territoires (collectivités territoriales, Pays, SCOT, associations...) a été réalisée de mars à avril 2010 afin d'analyser les convergences et divergences du volet éolien avec les études locales réalisées et de recueillir les toutes dernières observations pour enrichir le document par des ajustements ou précisions.

Ce document évalue la contribution moyenne de la région Nord-Pas-de-Calais à la production nationale d'énergie éolienne dans une fourchette de 1 026 à 1 361 MW à l'horizon 2020, soit un doublement de la puissance d'énergie éolienne actuellement autorisée dans la région, et à une multiplication par quatre du nombre d'éoliennes installées sur le territoire régional. Cette contribution représente environ 6 % de l'objectif national.

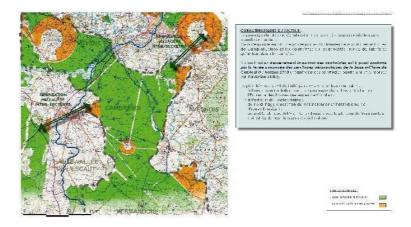
Cette démarche de concertation, d'élaboration et de consultation s'achève par la réunion officielle de présentation du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables ce 4 juin 2010.

#### **CARTOGRAPHIES**

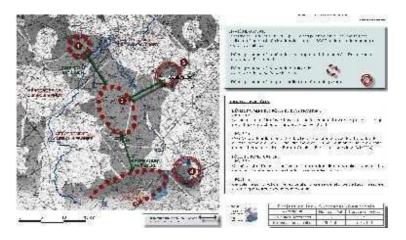
Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables identifie des zones (vertes et orange) éligibles à l'implantation d'éoliennes.



Chaque secteur favorable est ensuite étudié :

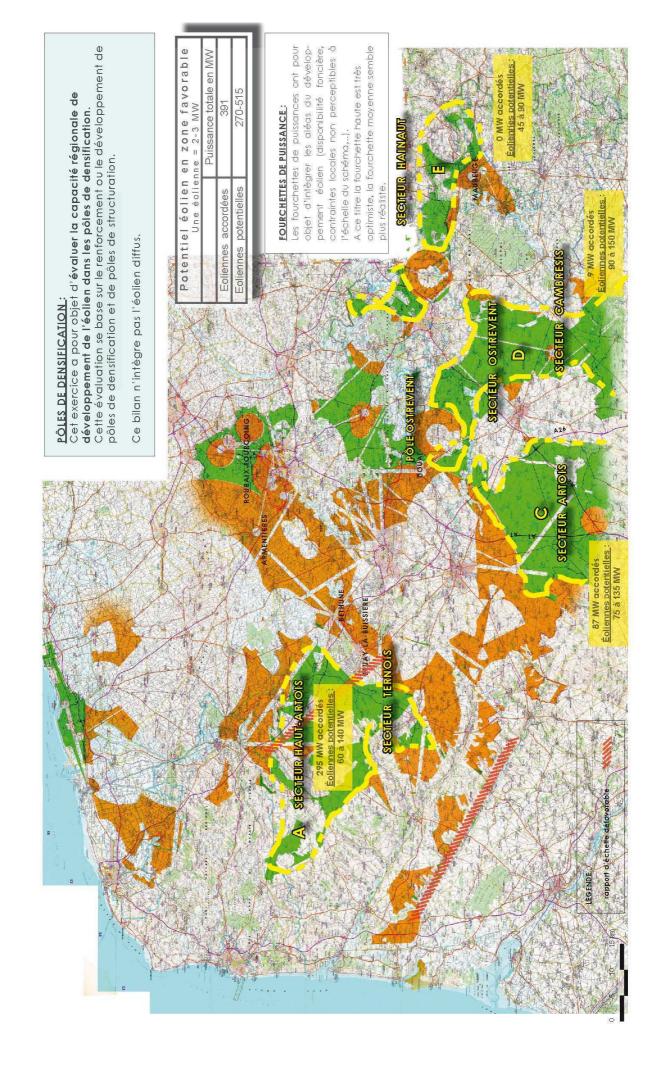


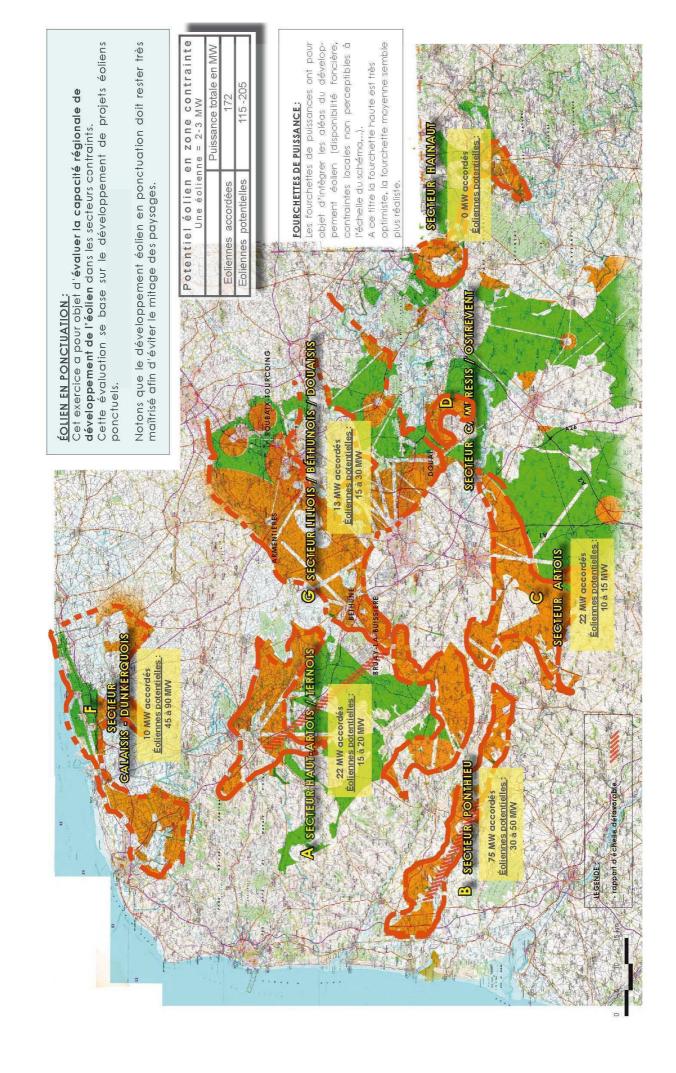
Une stratégie d'implantation (pôles de densification de l'éolien, développement en structuration, développement en ponctuation) permettant le non mitage du territoire est schématisée et détaillée :

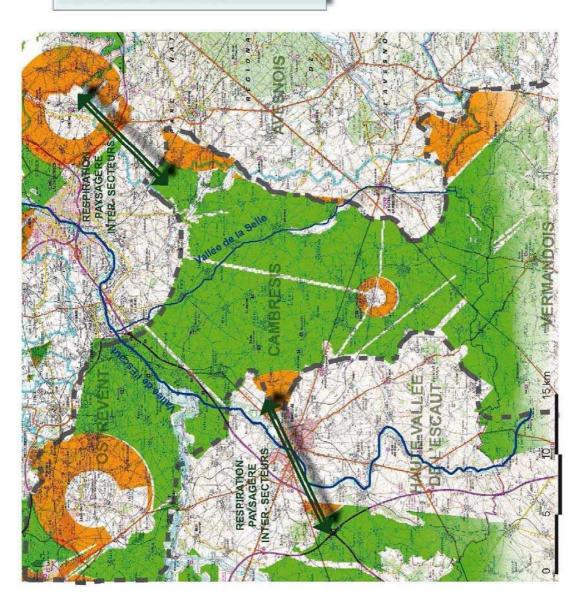


L'ensemble des travaux relatifs à l'élaboration du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables du Nord-Pas-de-Calais sont disponibles sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais :

http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Elaboration-du-volet-eolien http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Instance-relative-au-volet-Eolien







# CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR:

Le paysage du plateau Cambrésien bien que très propice reste très peu investi par l'éplien.

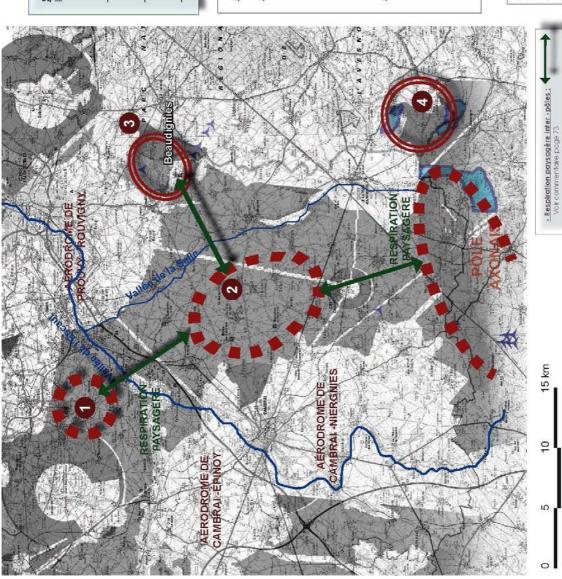
investi par l'éolien. Cela s'explique en grande partie par les contraintes aéronautiques militaireS de Cambrai-Epinoy et les contraintes du radar Météo-France de Taisnières qui «étranglent» le territoire.

Aujourd'hui un desserrement important des contraintes est à priori confirmé par la fevée annoncée des servitudes aéronautiques de la base militaire de Cambrat à l'horizon 2013 (néanmoins ces servitudes pourraient être reprises par l'aviation civile).

Le pôle très vaste est délimité par des secteurs très contraints :

- à l'ouest confrontation avec les paysages de la Haute-Vallée de l'Escaut et les 2 bases aériennes de Cambrai,
  - à l'est le radar Météo-France,
- au nord, l'agglomération de Valenciennes et l'aérodrome de Prouvy-Rouvignies.
- au sud le plateau Artésien se prolonge avec le plateau du Vermandois qui est également très propice à l'éolien.





## STRATÉGIE GLOBALE:

éolien du Cambresis réalisé dans le cadre du SCOT a identifié de nombreux Le territoire est aujourd'hui très peu investi par l'éolien le schéma territorial secteurs éligibles.

- Développement d'un pôle de développement de dimension limitée sur le plateau de l'Ostrevent.
- Développement d'un pôle de densification dans l'axe de la vallée de la Selle.
- Développement d'une ponctuation interrégionale (Aisne)



## STRATÉGIE PAR PÔLES:

# - DÉVELOPPEMENT DES PÔLES DE DENSIFICATION :

- PÔLE 1:

Ce pôle pourra être investi avec un projet cohérent avec les pôles 2 et 3 qui restent assez proches les uns des autres (+- 10 km).

## - PÔLE 2 :

développement éolien du département de l'Aisne (réunion de mise en cohérence interrégionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie à Arras le 28/01/2010). Ce pôle de densification a été dessiné en cohérence avec les stratégies de

# - PÔLES DE PONCTUATION :

- PÔLE 3 :

Ce pôle est déjà investi par un parc éolien très distendu, celut-ci pourra être densifié sous réserve qu'il soit restructuré à cette occasion.

## - PÔLE 4:

Ce pôle de ponctuation interrégional pourra être développé de façon mesurée et en rapport étroit avec le pôle Axonais.



rojets éoliens	Ostrevent	-Cambresis
Au 01/01/2010	Nombre d'éol.	Puissance en MW
ennes accordées	က	6
ennes potentielles	30 à 50	90 à 150

#### L'EOLIEN EN QUELQUES CHIFFRES

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

- 31 zones de développement de l'éolien accordées par les préfets de département, pour une puissance maximale arrêtée à 764 MW
- 340 éoliennes autorisées pour une puissance d'environ 640 MW, dont 160 éoliennes en fonctionnement pour une puissance d'environ 300 MW.

A ce jour, les éoliennes **autorisées** dans le Nord Pas-de-Calais représentent un potentiel de puissance équivalent aux deux tiers d'un réacteur nucléaire.

#### Puissance fournie en proportion des autres types d'énergie :

Nord-Pas-de-Calais	1990	2002	2006	2007
Production nette totale d'électricité en GWh	42 614	40 960	45 361	45 264
Production d'électricité nucléaire en GWh	37 175	35 430	38 334	37 147
Production d'électricité éolien en GWh	0	16	165	214

A noter : production d'électricité éolienne en 2008 : 422 GWh, en 2009 : 539 GWh.

